

TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

CONCESSIONS : DOTATION EN PERSONNEL

**Remarque : Toutes les propositions sont affichées ici - [Propositions de négociation 2024](#)*

- **Problème :** Plusieurs propositions inquiétantes dresseraient davantage d'obstacles et affaibliraient notre capacité à stopper l'érosion de notre unité de négociation. Les collèges ne s'acquittent pas de leur mandat en vertu de l'article 2 qui est de donner la préférence aux embauches à temps plein. Les collèges dégroupent notre travail (coordonnatrice et coordonnateur, stages pratiques/stages cliniques, développement des programmes d'études et enseignement en ligne) afin de le reclassifier et de le réaffecter à d'autres divisions, gestionnaires/personnel administratif et autres effectifs non syndiqués (OntarioLearn). Les collèges ne respectent pas non plus leur mandat énoncé à l'article 28, qui est d'assurer la stabilité d'emploi du personnel scolaire, et ils tentent plutôt maintenant d'introduire de nouvelles dispositions concernant les mises à pied ou les rappels des membres du personnel scolaire qui ont été mis à pied.

Réponse du CEC à U3 concernant M11, M2, M3, M6, M8	Concessions proposées par les collègues	Impact sur les membres
Concessions déposées par les collèges	<ul style="list-style-type: none">• Restreint notre capacité de déposer des griefs sur la dotation en personnel en vertu de l'article 2 en forçant le syndicat à décréter comment des offres de travail peuvent constituer des postes à temps plein.	<ul style="list-style-type: none">• Alors que les embauches contractuelles sont de beaucoup supérieures aux embauches à temps plein dans le système actuel, cette proposition permettrait aux collèges d'embaucher encore moins de personnel à temps plein.



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUQUER L'AVENIR DE L'ONTARIO

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Permet aux collèges de mettre à pied les membres du personnel scolaire et de ne pas avoir à les rappeler après une mise à pied pour des raisons supplémentaires.• Prolonge la durée de l'année scolaire.• Permet aux membres qui ne font pas partie de l'unité de négociation de postuler à titre de candidats internes pour des postes vacants à temps plein. | <ul style="list-style-type: none">• Les sections locales syndicales crouleront sous des tâches supplémentaires pour déposer des griefs sur la dotation en vertu de l'article 2.• Crée la possibilité de rejeter les griefs sur la dotation en personnel pour des raisons techniques parce qu'ils ne répondent pas aux critères.• L'ajout des termes « certification » et « qualifications » aux dispositions sur la sécurité d'emploi sape la stabilité d'emploi, ce qui va à l'encontre du mandat des collèges en vertu de l'article 28 de la CC.• La prolongation de l'année scolaire menace les dispositions qui imposent l'embauche de personnel à temps plein lorsque des postes vacants à temps plein sont pourvus par du personnel engagé pour une période limitée au-delà de « l'année scolaire » en cours (c'est-à-dire dix mois).• Les membres à temps plein et à charge partielle devraient être considérés en priorité pour |
|--|---|



TEACHERS
LIBRARIANS
COUNSELLORS

COLLEGE FACULTY

ENSEIGNANTS
BIBLIOTHÉCAIRES
CONSEILLERS



TRAINING ONTARIO'S FUTURE - ÉDUCER L'AVENIR DE L'ONTARIO

- Permet aux collèges de contourner les règles pour le passage à temps plein des conseillères/conseillers et bibliothécaires.
- Réaffecte le travail du corps professoral aux gestionnaires.
- Les coordonnatrices ou les coordonnateurs n'auraient plus besoin d'être des membres du personnel enseignant, ou le travail de coordination ne serait plus assigné comme une fonction d'enseignement.

- l'embauche à temps plein, avant que des candidats externes ne soient pris en considération.
- Cette autorisation générale d'enfreindre les protections de la CC sur la durée des embauches pour une période limitée est un autre obstacle aux embauches à temps plein. De nombreux collèges n'ont plus de conseillères et conseillers ni de bibliothécaires.
 - Les gestionnaires, et non les professeures et professeurs, assureraient le « leadership pédagogique » du personnel instructeur. Ce travail serait supprimé de nos charges de travail.
 - D'autres divisions et gestionnaires seraient plus en mesure d'exercer le « leadership pédagogique » des programmes et des cours. Ces tâches continueraient également d'être supprimées de nos charges de travail.

